



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BETHENCOURT-SUR-MER

BP 30207

80535 BETHENCOURT SUR MER CEDEX

Téléphone : 03.22.30.74.19

Fax : 03.22.60.03.60

Mél : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Thé le

ID : 080-218000917-20170929-29091703-DE

SLOW

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

A travers les TAP, la commune de BETHENCOURT SUR MER propose des activités visant à l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

Ces activités sont **FACULTATIVES** et **GRATUITES**, mais nécessitent un engagement de fréquentation à chaque période d'inscription.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1. Accueil des élèves – lieu - modalités d'inscription (« Doodle »)

Les TAP se dérouleront le vendredi après midi de 13h30 à 16h30.

L'accueil et la sortie des enfants se feront principalement à l'Ecole maternelle rue des Bost mais il n'est pas exclu que, ponctuellement, les enfants soient à reprendre à un endroit différent (les parents seraient alors prévenus en amont).

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les activités auront lieu dans les locaux de l'école primaire, de l'école maternelle, au stade, dans les salles communales ... Des sorties extérieures pour lesquelles une autorisation vous sera demandée peuvent être également organisées.

Les inscriptions se feront désormais par période d'un mois.

Vous recevrez chaque mois sur votre adresse électronique un lien « Doodle » qui sera votre outil d'inscription aux TAP (nécessité d'une connexion internet).

Si vous n'avez pas la possibilité de réaliser cette inscription grâce à l'outil « Doodle », il pourra vous être remis, sur sollicitation de votre part, par le Directeur des TAP, Monsieur Portenart Ludovic, une fiche d'inscription individuelle papier.

Il est important que votre enfant choisisse seul ou avec vous ses activités parmi celles proposées par l'équipe d'animation.

Article 2. Contenu des activités de TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un choix d'activités créatives, sportives et culturelles.

Le temps de sieste du vendredi après midi ne sera pas conservé.

L'après-midi se découpe généralement en deux temps différents d'activités. Ainsi, votre enfant aura, lors de son inscription, à choisir deux activités par vendredi après-midi.

Quand une sortie sera organisée, l'après-midi sera parfois consacrée entièrement à la sortie.

Article 3. Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP

L'école se terminant le vendredi à 11h30, seuls les enfants participant aux activités seront autorisés à manger à la cantine, pour les autres enfants une garderie gratuite est mise en place de 11h30 à 12h15.

Article 4. Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP

Les enfants pourront quitter l'école à l'issue des TAP soit :

- la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas l'enfant sera remis aux parents ou aux personnes désignées au moment de l'inscription

- l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants de l'école primaire)

La garderie du vendredi soir n'est plus assurée.

Article 5. Absences, modalités de prise en charge en cas de « non inscription préalable »

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au mois, suivant le planning du lien ou du dossier d'inscription, avec l'engagement de participer à chaque séance choisie.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la Mairie ou le Directeur.

La commune de BETHENCOURT SUR MER se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en cas d'absences répétées et non justifiées.

La commune de BETHENCOURT SUR MER se réserve également le droit de solliciter une pénalité financière de un euro par enfant par vendredi après-midi aux familles dont le(s) enfant(s) participe(nt) aux TAP sans avoir réalisé la préinscription électronique ou papier, ou dont le(s) enfant(s) auront été inscrit(s) sans pour autant participer aux activités et sans avoir pris la peine de prévenir le Directeur des TAP.

Article 6. Personnel encadrant

Le personnel encadrant est composé de personnels permanents municipaux de BETHENCOURT-SUR-MER, de professeurs des Ecoles de BETHENCOURT-SUR-MER. Des intervenants extérieurs pourront venir compléter les équipes pour enrichir les activités proposées.

Article 7. Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le Directeur des TAP est Monsieur Ludovic PORTENART.

Chaque enfant devra obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres. Une attestation extra scolaire devra impérativement être fournie lors de l'inscription, en début d'année scolaire.

Article 8. Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

Le Maire



Denis DUROT

APPROBATION DU REGLEMENT DES TAP de BETHENCOURT-SUR-MER

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Signature des parents précédée de la mention « règlement lu et approuvé » :

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le



ID : 080-218000917-20170929-29091703-DE